

**Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale
sur la Conservation et la Gestion des forêts tropicales
Yaoundé - Cameroun 17 mars 1999**

Rapport - Synthèse des réunions des Experts

A l'initiative du chef de l'Etat camerounais, son excellence le président Paul BIYA, un Sommet des chefs d'Etat de l'Afrique Centrale relatif à la conservation et à la gestion durable des forêts de sous-région a été convoqué pour se tenir à Yaoundé au Cameroun le 17 mars 1999. Compte tenu des enjeux que revêt l'organisation d'un tel sommet, qui est la traduction dans les faits de la prise de conscience collective à l'échelon mondial de la préservation et du développement durable de forêts, poumons de la planète, les Chefs d'Etat de la sous-région ont accueilli favorablement cette heureuse initiative.

Afin de mieux préparer cette rencontre unique en son genre, il a été organisé à Yaoundé au Cameroun, deux réunions des experts respectivement du 25 au 27 janvier 1999 et du 10 au 12 mars 1999. Les conclusions découlant de ces deux importantes rencontres devront servir de base aux travaux de la réunion des Ministres prévue à Yaoundé du 15 au 16 mars 1999.

Outre les experts des pays membres (Cameroun, Gabon, République Centrafricaine, Guinée Equatoriale, Congo), la réunion a connu participation active de la communauté des bailleurs de fonds, notamment :

- l'Union Européenne ;
- la Banque Mondiale
- la coopération Allemande (GTZ)
- l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI)
- l'organisation des nations Unies pour l'Alimentation (FAO)
- l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)
- La Coopération Britannique

Déroulement des travaux

Dans le souci de mieux appréhender les difficultés communes que rencontrent les différents pays de la sous-région en matière de forêts, une présentation de la situation des politiques et législations forestières a été faite par les chefs de la délégation du Cameroun, Gabon, de la République Centrafricaine et de la Guinée Equatoriale.

A l'issu de cet état de lieux, les travaux se sont déroulés en ateliers. Ainsi, lors de la première réunion des experts, quatre (04), thèmes ont été retenus :

- aménagement et gestion des écosystèmes forestières ;
- diversité biologique et conservation ;
- utilisation des ressources et industrialisation ;
- coopération sous-régionale en matière de la gestion de la biodiversité

Les résultats de cette première réunion des experts ont permis d'identifier quatre (04) autres thèmes de réflexions devant conduire à la mise en place d'une plate-forme des discussions susceptibles d'orienter la déclaration des Chefs d'Etats des pays de l'Afrique Centrale.

Ces thèmes se résument ainsi qu'il suit :

- harmonisation des politiques, législation et réglementations en matière de conservation et gestion des écosystèmes forestiers de la sous-région Afrique Centrale ;
- la mise en cohérence des statuts et modalités de gestion des aires protégées transfrontalières;
- mise en cohérence des politiques fiscales, des objectifs stratégiques du processus de valorisation des ressources forestières et celui d'industrialisation du secteur dans la sous-région et leur financement ;
- l'amélioration des mécanismes de développement des ressources humaines et de financement des programmes nationaux et sous-région pour la gestion des ressources forestières.

Au terme des discussions de la deuxième réunion des experts, un certain nombre de recommandations ont été formulées en conformité avec les thèmes retenus.

S'agissant de l'harmonisation des politiques, législation et réglementation, les experts ont recommandé de :

- renforcer le cadre institutionnel et juridique en matière de la gestion des ressources forestières et de la conservation de la biodiversité ;
- mettre en place un schéma directeur d'affectation des terres conciliant les exigences de la conservation à celle du développement ;
- assumer la maîtrise de la connaissance quantitative et qualitative de la biodiversité ;
- créer un domaine forestier permanent constitué notamment d'un réseau d'aires protégées représentatif de l'ensemble de la biodiversité et des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale;
- valoriser les ressources peu connues et favoriser une transformation plus poussée et diversifiée, orientée vers les produits à forte valeur ajoutée ;
- mettre en place un "observatoire" pour le suivi, et l'évaluation de la mise en œuvre du processus d'harmonisation des politiques et législations en matière de gestion durable des forêts et de la biodiversité ;
- assurer l'échange d'information sur la gestion des forêts de la sous-région ;
- mettre en place une fiscalité équitable et favorable à conservation et la gestion durable des forêts de la sous-région ;
- mettre en place des mécanismes de gestion durable et concertée des écosystèmes transfrontaliers ;
- assurer la promotion de la participation de tous les partenaires notamment les populations locales dans le processus de prise de décision en matière de gestion durable des forêts et de conservation de la biodiversité ;
- harmoniser les programmes de formation et de recherche forestières, et la création des centres d'excellence sous-régionaux ;
- mettre en place une stratégie commune de gestion et de conservation de la biodiversité du bassin du Congo ;
- promouvoir et valoriser les produits forestiers non " ligneux " ;
- développer les mécanismes de mobilisation d'une partie des revenus tirés de la forêt pour soutenir les actions de conservation et de gestion durable notamment par la création des fonds forestiers et/ou fiduciaires ;
- promouvoir le processus de certification forestière ;
- renforcer la Coopération Internationale et sous-régionale en vue de soutenir la conservation et la gestion des écosystèmes forestiers de la sous-région.

Concernant la mise en cohérence des statuts et modalités de gestion des aires protégées transfrontalières, les experts ont recommandé :

- assurer une meilleure connaissance du milieu biophysique ;

- mettre en place un observatoire de suivi d'exécution des programmes des projets trans-frontaliers ;
- mettre en place un système institutionnel efficace faisant participer toutes les parties prenantes (Populations locales, Opérateurs économiques, ONGs, Administration, etc.) à la gestion des aires protégées ;
- créer de nouvelles aires protégées ;
- élaborer dans les pays qui n'en disposent pas encore des stratégies nationales de gestion et de conservation de la biodiversité en harmonie avec celles des autres pays de la sous-région
- créer dans les Etats un cadre de concertation pour la gestion durable de la biodiversité dans la sous-région ;
- mettre en application de manière concertée les différentes conventions ;
- valoriser les ressources naturelles et la promotion de l'écotourisme ;
- mettre en place et de manière concertée dans la sous-région le contrôle de la chasse ;
- mettre en cohérence un système d'échanges d'information sous-régionales sur la biodiversité ;
- harmoniser et renforcer la formation des agents gestionnaires de la biodiversité par la promotion des pôles d'excellence sous-régionaux ;
- renforcer les mesures de surveillance des aires protégées transfrontalières ;
- prendre en compte les mesures de compensation des populations riveraines lors de l'élaboration des plans de gestion ;
- réaliser des études d'impact sur l'environnement lors de l'élaboration des plans de gestion ;
- rechercher une meilleure coordination, des actions de coopération internationale par les Etats
- mettre en place des fonds forestiers et renforcer ceux existants dans les pays de la sous-région.

Au titre de la mise en cohérence des politiques fiscales des objectifs stratégiques de processus de valorisation des ressources forestières et celui de l'industrialisation du secteur forestier dans la sous-région, les experts ont recommandé :

- la cohérence des politiques fiscales ;
- la normalisation des produits commercialisés ;
- le développement du commerce des produits forestiers ;
- la promotion des produits peu ou pas connus ;
- le développement de l'écotourisme ;
- le développement des infrastructures routières en zones forestières en tenant compte des contraintes environnantes ;
- l'harmonisation des politiques d'industrialisation ;
- l'accès au crédit ;
- l'appui institutionnel ;
- mettre en cohérence les politiques fiscales et les cadres incitatifs s'adaptant aux évolutions des marchés et garantissant la coopération du secteur ;
- assurer une meilleure connaissance des marchés régionaux et sous-régionaux en vue de satisfaire la demande existante dans la sous-région ;
- améliorer les circuits d'informations sur les marchés ;
- assurer la promotion des plantes médicinales, source potentielle de revenus ;
- promouvoir l'écotourisme ;
- concilier les exigences de développement économique notamment, le développement des infrastructures routières, avec celle de conservation des écosystèmes forestiers ;
- encourager la transformation des produits forestiers à forte valeur ajoutée ;

- favoriser la création des structures de financement de l'industrie forestière avec le concours des bailleurs de fonds ;

En ce qui concerne l'amélioration des mécanismes de développement et de financement des programmes nationaux, sous-régionaux pour le financement des programmes nationaux, sous-régionaux pour la gestion des ressources forestières, les recommandations des participants se sont articulées sur l'amélioration des mécanismes de développement des ressources humaines, ainsi que ceux relevant du financement des programmes nationaux de gestion durable des forêts.

Les détails desdites recommandations sont définis comme suit :

- mettre en place des mécanismes sous-régionaux susceptibles de coordonner et de gérer l'ensemble des aires protégées des pays du Bassin du Congo ;
- harmoniser et renforcer les efforts d'aménagement durable et de recherche sur les écosystèmes des pays du Bassin du Congo afin d'en diminuer les postes de charge ;
- harmoniser et appliquer les normes de certification établies de façon concertée avec les institutions spécialisées ;
- informer, à travers les organismes spécialisés en communication environnementale, les populations rurales des mesures visant à encourager leur participation dans la planification et gestion durable des écosystèmes ;
- mettre en place un processus efficace de lutte contre la destruction, y compris le braconnage, des ressources biologiques de la sous-région ;
- promouvoir le financement des programmes nationaux et sous-régionaux par la participation des Opérateurs Economiques exploitant les ressources forestières ;
- améliorer les mécanismes d'échanges d'informations et d'expériences entre les Etats à travers les organismes sous-régionaux sur la gestion durable des forêts, grâce à l'utilisation des technologies avancées de l'information ;
- renforcer les mécanismes d'intervention rapide dans le financement des programmes sous-régionaux par des bailleurs de fonds nationaux privés et internationaux ;
- veiller à la conservation des ressources biologiques de la sous-région à travers les programmes de recherche et de protection environnementaux finançables par les Etats, les organismes internationaux, les ONGs et autres partenaires technico-financiers.

Conclusion générale

A l'issue des travaux de la réunion des experts, il se dégage, en vue d'une gestion durable des forêts de la sous-région, la nécessité :

- d'une gestion concertée des écosystèmes transfrontaliers ;
- de la maîtrise des connaissances de la ressource ;
- de la mise en place d'un cadre formel concertation élargie à tous les partenaires pour le suivi de la mise en œuvre du processus d'harmonisation des politiques et législations ;
- de l'accroissement de la création des aires protégées ;
- de l'industrialisation diversifiée orientée vers les produits à forte valeur ajoutée ;
- de l'harmonisation des politiques fiscales ;
- du développement des ressources humaines et de la recherche ;
- de la mise en place des stratégies de gestion et de conservation de la biodiversité ;
- de l'échange des informations sur le secteur des forêts et de la biodiversité ;
- de la mise en place des plans d'affectation des terres ;
- du développement des mécanismes de financement nationaux conséquents en matière de développement des forêts ;

- du renforcement de l'appui de la coopération internationale dans la gestion durable des forêts et de la biodiversité ;
- de la coordination des institutions sous-régionales en matière de gestion de conservation des forêts et de la biodiversité ;
- de l'intégration des forêts dans les différents secteurs de développement économique.

Fait à Yaoundé, le 13 mars 1999